Acte certifié le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026

26-A-0344

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

EMMERIN -

CHEMIN DU GRAND MARAIS ET RUE DE LA SOURCE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives à la conservation du domaine public routier ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l’avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d’arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2026 émise par la société CHI-FOU-MI PRODUCTIONS sise 36 rue du Mont Thabor - 75001 Paris aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la demande de la société CHI-FOU-MI PRODUCTIONS relative à l’occupation temporaire des emprises routières nécessaires au tournage, sous réserve de la confirmation du périmètre exact des installations ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Emmerin en date du 5 novembre 2026 ;

Considérant que le tournage d'un long métrage " 3 filles d’Eleonore " rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des

usagers, du 26 novembre 2026 au 27 novembre 2026, Chemin du Grand Marais et Rue de la Source à Emmerin ;

Considérant que l'installation temporaire d'équipes, de matériels et de véhicules de production sur les dépendances du domaine public routier métropolitain nécessite un titre d'occupation distinct de la seule réglementation de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans un acte unique, les conditions de cette occupation temporaire et les mesures de police de circulation qui l'accompagnent ;

Considérant que l'accueil de productions cinématographiques sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL) participe à son rayonnement culturel, à la valorisation de ses paysages et de son patrimoine, ainsi qu'à la promotion de son attractivité ;

Considérant que le tournage du long métrage « 3 filles d'Éléonore », réalisé par la société CHIFOU-MI PRODUCTIONS, présente un intérêt pour la promotion et la mise en valeur du territoire métropolitain ;

Considérant enfin le caractère ponctuel et limité dans le temps de l'occupation du domaine public routier sollicitée, du 26 novembre 2026 à 18 heures au 27 novembre 2026 à 18 heures ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 1. Mesures de circulation et stationnement

À compter du jeudi 26 novembre 2026 à 18 heures au vendredi 27 novembre 2026 à 18 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- Chemin du Grand Marais à Emmerin entre le Hameau de la Nappe (PR0+652) et le Chemin dit Vue Madame (PR0+1351) ;
- Rue de la Source à Emmerin entre la Rue de Seclin (PR0+442) et le Chemin dit Vue Madame (PR0+525).

Article 2. Itinéraire de déviation Rue de la Source vers la Rue du Grand Marais

À compter du jeudi 26 novembre à 18 heures au vendredi 27 novembre 2026 à 18 heures, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la Rue de la Source vers la Rue du Grand Marais à Emmerin.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Seclin M952 (Emmerin) ;
- Rue Jules Guesde (Emmerin) ;
- Rue des Fusillés (Emmerin) ;
- Rue Victor Hugo (Emmerin) ;
- Rue Léon Gambetta (Emmerin) ;
- Rue Roger Salengro (Emmerin) ;
- Rue Faidherbe (Emmerin) ;
- Place du Général De Gaulle (Emmerin).

Article 3. Itinéraire de déviation Rue du Grand Marais vers la Rue de la Source

À compter du jeudi 26 novembre à 18 heures au vendredi 27 novembre 2026 à 18 heures, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la Rue du Grand Marais vers la Rue de la Source à Emmerin.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Faidherbe (Emmerin) ;
- Rue Roger Salengro (Emmerin) ;
- Rue du Maire Castel (Emmerin) ;
- Rue Sadi Carnot (Emmerin) ;
- Rue Auguste Potié (Emmerin) ;
- Rue des Fusillés (Emmerin) ;
- Rue Jules Guesde (Emmerin) ;
- Rue de Seclin (Emmerin).

Article 4. Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PANOLOC.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Article 5. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier

La société CHI-FOU-MI PRODUCTIONS ("bénéficiaire"), sise 36 rue du Mont Thabor, 75001 Paris, est autorisée, à titre personnel, précaire et révocable, à occuper temporairement le domaine public routier métropolitain situé dans les sections visées à l'article 1, strictement nécessaires au tournage du long métrage

« 3 filles d'Éléonore » et à ses opérations accessoires (installation, équipements techniques, véhicules de production et démontage). Cette autorisation ne vaut ni privatisation de dépendances extérieures au périmètre autorisé ni droit réel.

Les plans annexés matérialisent les restrictions de circulation ainsi que les emprises effectivement occupées (stationnement, matériels, décors et installations) identifiées et validées par les services gestionnaires de la MEL.

Article 6. Durée et limites de l'occupation

L'occupation est autorisée du jeudi 26 novembre 2026 à 18 heures au vendredi 27 novembre 2026 à 18 heures, montage, tournage, démontage et remise en état compris.

Toute installation anticipée, prolongation ou modification du périmètre exige une autorisation préalable de la MEL.

Le bénéficiaire ne peut céder, sous-louer ou transférer le bénéfice du présent titre, même gratuitement.

Article 7. Conditions d'installation et de sécurité

Le bénéficiaire assure à ses frais l'organisation, le balisage, la surveillance et la sécurisation de l'ensemble des installations et opérations.

Il garantit en permanence l'accès des services de secours, des forces de l'ordre et des services gestionnaires, ainsi que les accès riverains indispensables, selon les modalités compatibles avec la sécurité du tournage.

Les fermetures et déviations ne peuvent excéder celles prévues aux articles 1 à 4.

Les matériels et véhicules sont implantés sans dégradation des chaussées, trottoirs, accotements, fossés, réseaux, ouvrages et équipements.

Aucun ancrage, terrassement, marquage à la peinture, fixation sur végétaux ou mobilier, modification d'ouvrage ou autre travail n'est permis sans accord écrit préalable de la MEL et, le cas échéant, autorisation distincte.

Les règles de sécurité du travail, de tranquillité publique et de protection de l'environnement restent applicables.

Article 8. Propreté, protection des lieux et remise en état

Le bénéficiaire maintient les emprises et leurs abords en parfait état de propreté, organise l'enlèvement de ses déchets et retire tous matériels, dispositifs de signalisation et installations au terme de l'autorisation.

Il restitue les lieux dans leur état initial au plus tard le 27 novembre 2026 à 18 heures. Un état contradictoire des lieux, accompagné si nécessaire de photographies, peut être dressé avant et après l'occupation.

Tout dommage ou incident est immédiatement signalé à la MEL. Les réparations et remises en état imputables à l'occupation sont réalisées aux frais du bénéficiaire, sans préjudice des mesures que la MEL peut légalement prendre en cas de carence ou d'urgence.

Article 9. Responsabilité, assurances et autorisations complémentaires

Le bénéficiaire demeure responsable de ses installations, personnels, prestataires et activités, ainsi que des dommages imputables à l'occupation, sous réserve des règles légales de responsabilité applicables.

Il justifie, avant le début de l'occupation et à toute demande de la MEL, d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés aux tiers et au domaine public.

Il obtient sous sa responsabilité toutes autres autorisations requises, notamment pour les prises de vues de personnes, la sonorisation, les dispositifs spéciaux, l'utilisation d'œuvres protégées et les installations relevant d'autres autorités.

Article 10. Droit des tiers

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Le permissionnaire ne peut s'en prévaloir pour porter un préjudice quelconque à ces droits.

Article 11. Contrôle, suspension et retrait

Les agents habilités de la MEL peuvent contrôler à tout moment le respect des prescriptions domaniales. L'autorisation d'occupation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues par les textes applicables, notamment pour un motif d'intérêt général, une nécessité de sécurité ou un manquement aux prescriptions, sans préjudice des mesures de police légalement justifiées. Le bénéficiaire se conforme sans délai aux instructions de sécurité régulièrement données par les autorités compétentes.

Article 12. Conditions financières

L'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain autorisée par le présent arrêté s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des productions cinématographiques et de valorisation du territoire métropolitain.

Compte tenu de l'intérêt territorial du projet et de la durée limitée de l'occupation, la Métropole européenne de Lille entend favoriser la réalisation de ce tournage.

Les conditions financières de cette occupation sont déterminées conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve des éventuelles dispositions tarifaires applicables.

L'ensemble des frais liés à l'installation, à la signalisation, à la sécurisation, au nettoyage et à la remise en état des lieux demeure à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 13. Référents et information

Avant toute occupation, le bénéficiaire communique aux services de la MEL les coordonnées d'un responsable opérationnel joignable en permanence pendant le montage, le tournage et le démontage. Il informe les riverains concernés des restrictions et des horaires de tournage selon les modalités arrêtées avec la commune et les autorités compétentes.

Article 14. Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES

Article 15. Protection des données

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 16. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 17. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société CHI-FOU-MI PRODUCTIONS ;
- La société PANOLOC ;
- M. le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;

Arrêté

Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

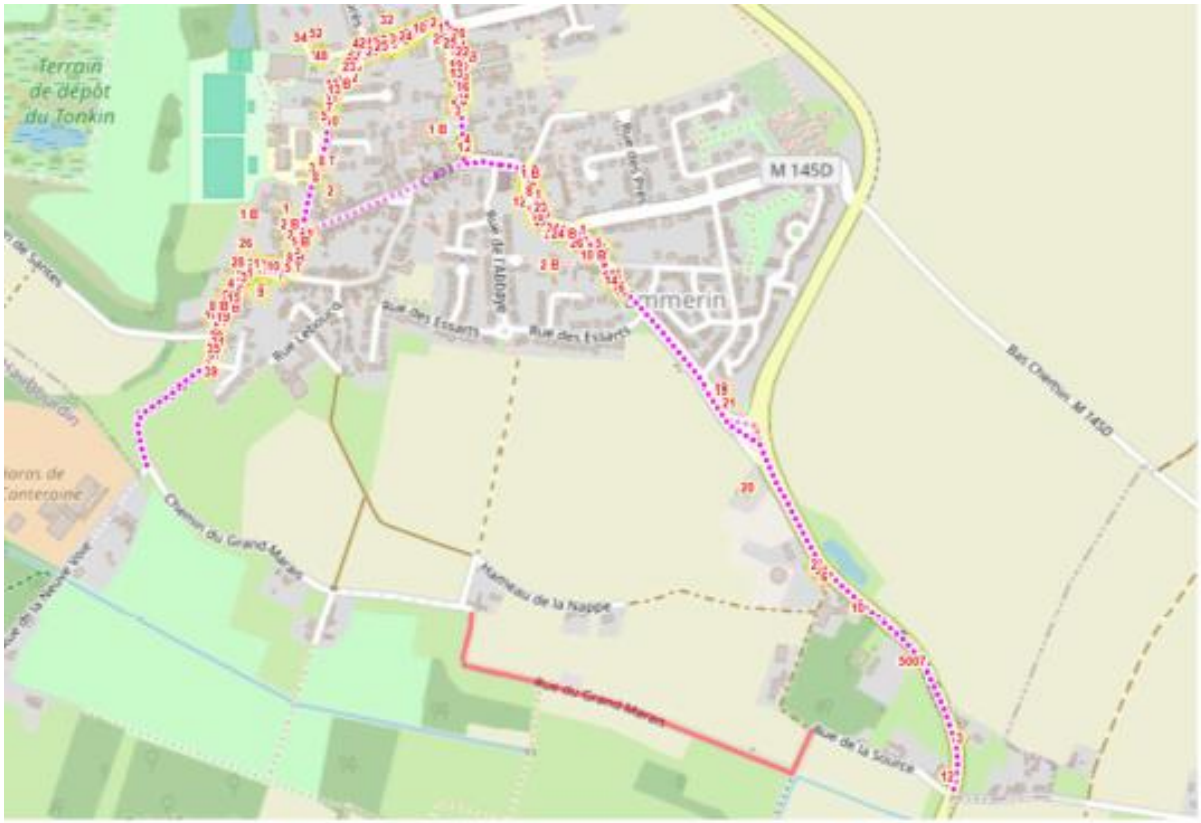
A Lille, le 19 nov. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

1. **Plan d'occupation du domaine public**



2. **Plan de circulation**



route barrée

déviations